Envoyé en préfecture le 18/04/2024
Reçu en préfecture le 18/04/2024
Publié le
ID : 035-213503279-20240417-2024_04_44-DE

Annexe 8 – Rôle de l'EPF Bretagne sur le secteur Clémenceau

1. ACQUISITIONS FONCIERES

o PERIMETRE D'INTERVENTION DE L'EPF

D'ici le 13/12/2027, date d'échéance de la convention opérationnelle entre l'EPF et la commune, l'EPF poursuivra les acquisitions des terrains bâtis ou non bâtis, dont la négociation est en cours ou à engager, dans le périmètre d'intervention de la convention opérationnelle, indiqué ci-dessous.

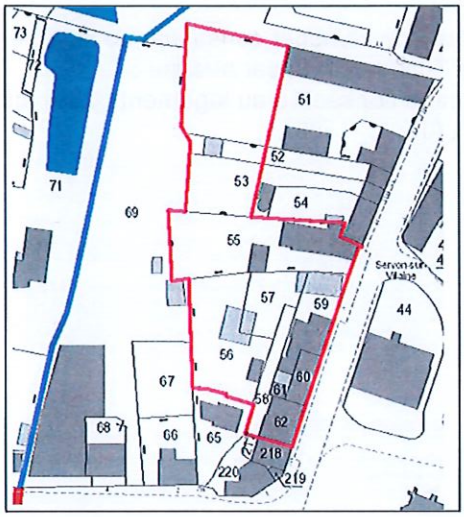

Vu pour être annexé à
la délibération du Conseil
Municipal en date du 17/04/24
Le Maire,

MAIRIE DE SERVON-SUR-VILAINE
35 (Ille-et-Vilaine)

Périmètre de la convention opérationnelle signée en date du 30/10/2020 et avenantée le 17/10/2023

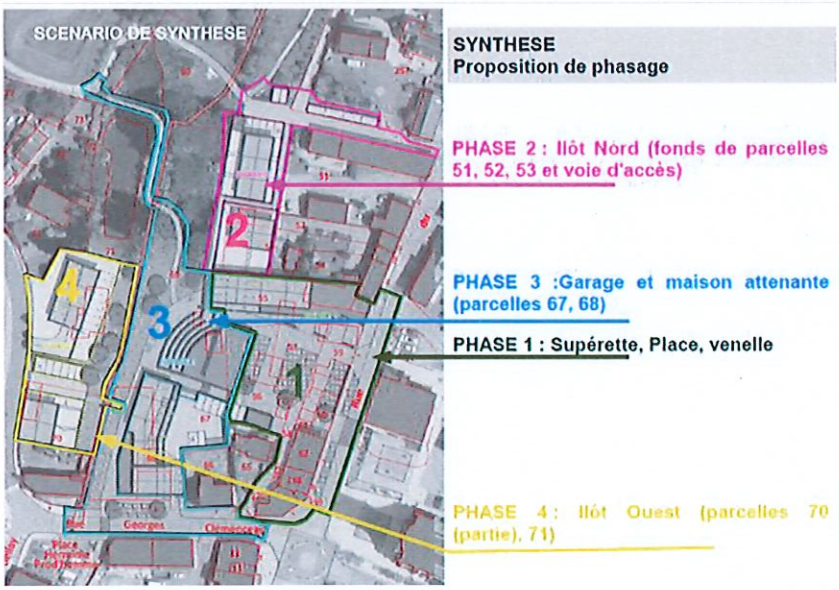

Périmètre du secteur dit « Clémenceau »

Les parcelles comprises dans la phase 1 sont les suivantes : AW 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61 et 62.
Les parcelles de la phase 2 sont les suivantes : AW 53p, 52p et 51p.